

Société civile

Questionnaire de connaissance n°2

Questionnaire de connaissances société civile

Questions

- 1.** Une société civile : pourquoi faire ?
- 2.** En quoi la comptabilité de la société civile est utile ?
- 3.** Quels sont les pouvoirs
 - du gérant de la société ?
 - de l'associé ?
 - de l'usufruitier ?
- 4.** Comment donner les pouvoirs les plus étendus à un associé ?
- 5.** Un enfant mineur peut-il devenir associé d'une société civile qui emprunte sans l'accord du juge des tutelles ?

Questionnaire de connaissances société civile

- 6.** Est-il possible d'empêcher un associé de se retirer de la société ?

- 7.** Des parents souhaitent donner la nue-propriété des parts à leurs enfants. Pourquoi est-il recommandé que les parents conservent des parts en pleine propriété ?

- 8.** A qui appartient le bénéfice ?

- 9.** Qui a droit au dividende : l'usufruitier ou le nu-propiétaire de parts sociales ?

- 10.** Répartition inégale du dividende : quelle limite ?

Questionnaire de connaissances société civile

11. Quels sont les avantages et les inconvénients du compte courant d'associé ?

12. Qu'est-ce que la subrogation conventionnelle ? Quelle est la conséquence fiscale ?

13. Société civile : à l'IR ou à l'IS ?

Option à l'impôt sur les sociétés : avantages et inconvénients ?

14. Un associé vend des parts d'une société civile. La société vend un immeuble. Quelle est la fiscalité sur la plus-value ?

Questionnaire de connaissances société civile

15. Comment utiliser la société civile pour réduire les droits de mutation à titre gratuit ?

16. Quelles clauses doivent-faire l'objet d'une attention particulière ?

Questionnaire de connaissances société civile

1. Une société civile : pour quoi faire ?

Optimiser la transmission (capital faible, réserves)

Optimiser la transmission et conserver la maîtrise de gestion

Renforcer la protection du conjoint survivant

Assurer le logement du concubin survivant

Prévenir les inconvénients de l'indivision

Conserver la propriété de ses biens

Écarter des personnes indésirables

Assouplir les règles de la réserve héréditaire

Garder la gestion des biens d'un enfant mineur, d'un incapable majeur

Atténuer les conséquences de la récupération de l'Aide sociale

Rendre liquide un patrimoine mobilier ou immobilier

Optimiser la fiscalité : IR, IPV, IFI, DMTG.

Questionnaire de connaissances société civile

- Chef d'entreprise

Optimiser la détention de l'immobilier d'entreprise

Équilibrer le patrimoine privé / professionnel

Préparer la transmission familiale de l'entreprise

Bénéficiaire du pacte Dutreil sur l'immobilier d'entreprise

Assurer à l'exploitant et à sa famille des revenus complémentaires

Protéger son patrimoine immobilier professionnel contre d'éventuelles poursuites de créanciers de l'entreprise

Acquisition usufruit et nue-propriété ; vente de l'usufruit

Optimiser le bail à construction

Dissocier patrimoine professionnel et patrimoine privé

Fluidifier la trésorerie

Questionnaire de connaissances société civile

2. En quoi la comptabilité de la société civile est utile ?

La tenue de la comptabilité **se recommande le plus souvent** :

- obligation d'information des associés sur l'activité et les résultats de la société ;
- information des tiers : établissement de crédit, futur associé, notaire, administration fiscale ;
- moyen de preuve de non fictivité de la société ;
- décider de la répartition des bénéfices, report à nouveau, réserves ;
- garder trace des événements : cession de parts, décès d'un associé ;
- suivre la gestion du patrimoine : locataires défaillants...
- optimiser la gestion du patrimoine de la société, en choisissant les options les mieux appropriées aux objectifs visés. →

Questionnaire de connaissances société civile

Choisir les options les mieux appropriées

Choix entre un capital faible (transmission) et un capital fort à libérer immédiatement ou progressivement (impôt plus-values).

Opter ou non pour l'IS.

Décider de l'affectation du bénéfice : le capitaliser en réserves (droits de mutation et IFI) ou le porter en comptes courants (impôt plus-values, droits d'enregistrement, intérêts déductibles des revenus fonciers).

Ne pas comptabiliser les amortissements (plus-values sur cession de parts).

Jouer sur le poste « Ecart de valorisation », pour appréhender la plus-value.

Prévoir la possibilité des comptes courants débiteurs.

Prévoir la rémunération du gérant.

Questionnaire de connaissances société civile

3. Quels sont les pouvoirs

- du gérant de la société ?
- de l'associé ?
- de l'usufruitier ?

▪ **Gérant**

Le gérant dirige la société, la représente vis-à-vis des tiers.

Les pouvoirs de la gérance sont définis par l'objet social et les clauses statutaires.

Les décisions qui dépassent les pouvoirs du gérant sont prises à l'unanimité des associés, sauf clause contraire. →

C. civ., art. 1852

Questionnaire de connaissances société civile

▪ **Associé.** Pouvoirs :

1° Etre informé

2° Participer aux **décisions collectives** et voter

On ne peut pas priver un associé du droit de participer aux décisions collectives (C. civ., art. 1844, al. 1) et de voter.

Associés :

Prendre les décisions qui dépassent les pouvoirs de la gérance, sauf clause contraire (art. 1852).

Modifier les statuts, sauf clause contraire (art. 1836).

Proroger la durée de la société (art. 1844-6).

Dissoudre la société par anticipation.

Décider de la liquidation de la société (art. 1844-8).

Droit au remboursement du capital, au partage de l'actif net.

Nommer et révoquer la gérance, sauf clause contraire.

Questionnaire de connaissances société civile

▪ **Usufruitier.** Pouvoirs :

L'usufruitier n'a pas la qualité d'associé (CJCE, 4^e ch., 22 déc. 2008, aff. [C-48/07](#)).

Il ne peut pas prendre une décision qui relève de l'associé, quel que soit son droit de vote.

C. civ., art. 1844, al. 3 : « Si une part est grevée d'un usufruit, le nu-propiétaire et l'usufruitier ont le droit de **participer** aux décisions collectives. **Le droit de vote** appartient au nu-propiétaire... ».

Pouvoir : affecter le bénéfice, sauf clause contraire

Les statuts peuvent déroger au principe selon lequel l'usufruitier vote sur l'affectation des bénéfices.

C. civ., art. 1844, al. 4

Questionnaire de connaissances société civile

4. Comment donner les pouvoirs les plus étendus à un associé ?

Créer une catégorie d'associés avec des pouvoirs renforcés (« associé fondateur »).

Lister les décisions collectives et les décisions non collectives.

Décisions non collectives qui ne relèvent pas de la gérance : donner à la catégorie d'associés le pouvoir de décider seul.

Décisions collectives : attribuer à l'associé des parts de préférence (droit de vote renforcé) qui lui donne la majorité pour toutes les décisions.

Questionnaire de connaissances société civile

5. Un enfant mineur peut-il devenir associé d'une société civile qui emprunte sans l'accord du juge des tutelles ?

Oui. Même si l'autorité parentale est confiée à un ou aux deux parents (administration légale), il faut l'accord du juge pour contracter un prêt au nom de l'enfant mineur.

C. civ., art. 387-1. L'administrateur légal ne peut, sans l'autorisation préalable du juge des tutelles : contracter un emprunt au nom du mineur.

Il ne faut pas l'accord du juge pour que la société civile emprunte.
Cass. civ. 1, 14 juin 2000, [n° 98-13660](#)

Questionnaire de connaissances société civile

6. Est-il possible d'empêcher un associé de se retirer de la société ?

Oui :

Clause d'agrément

Clause d'inaliénabilité

Retrait judiciaire ?

1▪ Agrément

Vise la qualité de l'acquéreur. Peut viser le cédant

Sauf clause contraire :

1/ Toutes les cessions sont soumises à agrément, à l'unanimité

2/ Exceptions. Pas d'agrément pour :

- Cessions à des ascendants ou descendants du cédant.

C. civ., art. 1861, al. 1 et 2

- Décès : pas d'agrément des héritiers et légataires.

C. civ., art. 1870

Questionnaire de connaissances société civile

2▪ Inaliénabilité

Viser le cédant.

La clause d'inaliénabilité du code civil concerne les libéralités. La jurisprudence a étendu son utilisation aux actes à titre onéreux.

Cass. civ. 1, 31 oct. 2007, n° 05-14238

CA Paris, 3° ch., sect. A, 4 mai 1982

3▪ Retrait judiciaire ?

Un associé peut agir en justice pour obtenir l'autorisation de retrait.

Pour certains juges, « les raisons de convenance personnelle » constituent de justes motifs de retrait. Pour d'autres, non.

Préciser dans les statuts.

Questionnaire de connaissances société civile

7. Des parents souhaitent donner la nue-propriété des parts à leurs enfants. Pourquoi est-il recommandé que les parents conservent des parts en pleine propriété ?

Pour avoir la qualité d'associé. Le nu-propriétaire a la qualité d'associé, pas l'usufruitier.

Jurisprudence constante :

- ◆ Cass. civ. 3, 15 sept. 2016, [n° 15-15172](#) (implicite)
- ◆ CA Aix-en-Provence, 22 janv. 2015
- ◆ Cass. civ. 1, 22 juin 2016, [n° 15-19471](#) et [15-19516](#) ◆ Cass. com., 27 mai 2015, [n° 14-16246](#) (implicite : le nu-propriétaire a droit au dividende prélevé sur les réserves ; réserves = capital = associé)
- ◆ TA Paris, 8 juill. 2009, n° 04-17286 et 08-3363, Sté Sof-Invest
- ◆ CJCE, 4^e ch., 22 déc. 2008, aff. [C-48/07](#) →
- ◆ Cass. civ. 3, Lenaerts Candelot, 29 nov. 2006, [n° 05-17009](#) →
- ◆ Cass. com., de Gaste, 4 janv. 1994, [n° 91-20256](#)

Questionnaire de connaissances société civile

8. A qui appartient le bénéfice ?

Le bénéfice de l'exercice appartient à la société.

Le bénéfice de l'exercice est en principe affecté par l'usufruitier, mais ne lui appartient pas.

Cass. com., 28 nov. 2006, n° 04-17486

Cass. com., 10 févr. 2009, n° 07-21806

Cass. com., 31 mars 2009, n° 08-14053

Cass. com., 14 déc. 2010, n° 09-72267

« Les bénéfices réalisés par une société ne participent de la nature des fruits que lors de leur attribution sous forme de dividendes,...

avant cette attribution, l'usufruitier des parts sociales n'a pas de droit sur les bénéfices... ».

Questionnaire de connaissances société civile

9. Qui a droit au dividende : l'usufruitier ou le nu-proprétaire de parts sociales ?

Répartition du dividende entre usufruitier et nu-proprétaire ;
jurisprudences

- Cass. civ. 1, 22 juin 2016, [n° 15-19471](#) et [15-19516](#) : le nu-proprétaire a droit aux sommes prélevées sur les réserves ; pas de possibilité d'en décider autrement.

- Cass. com., 27 mai 2015, [n° 14-16246](#) : le nu-proprétaire a droit aux bénéfices aux sommes prélevées sur les réserves, mais sauf convention contraire, il est versé à l'usufruitier en tant que quasi-usufruit.

- Cass. civ. 3, 19 sept. 2024, [n° 22-18687](#)

Vente de la totalité des actifs immobiliers : sauf convention contraire, le dividende prélevé sur le produit de la vente de la totalité des actifs immobiliers d'une SCI revient au nu-proprétaire.
L'usufruitier exerce un quasi-usufruit sur la somme distribuée.

Questionnaire de connaissances société civile

10. Répartition inégale du dividende : quelle limite ?

C. civ., art. 1844-1, al. 2. Limite à la liberté statutaire de répartition inégalitaire du dividende.

La clause de répartition ne doit pas :

- attribuer l'intégralité des bénéfices à un associé ou l'exonérer de la totalité des pertes ;
- priver un associé de tous les bénéfices, ou lui affecter la totalité des pertes.

Questionnaire de connaissances société civile

11. Quels sont les avantages et les inconvénients du compte courant d'associé ?

1• Avantages

- Financer l'acquisition de biens par la société.
- Cession de parts : atténuer l'impôt sur les plus-values et les droits d'enregistrement.
- Possibilité de **comptes courants débiteurs** (avance consentie par la société à un associé).

2• Inconvénients du compte courant

- ☹ Le compte courant est exigible à tout moment, sauf disposition contraire.
- ☹ IFI. Le compte courant est pleinement imposable, alors qu'un abattement pour illiquidité est applicable sur la valeur des parts.
- ☹ La distribution par imputation du dividende au compte-courant est contraire à l'objectif de transmission.

Questionnaire de connaissances société civile

12. Qu'est-ce que la subrogation conventionnelle ? Quelle est la conséquence fiscale ?

Subrogation conventionnelle. Apport simultanée des droits en usufruit et en nue-propriété à société et report du démembrement sur les parts de la société.



Questionnaire de connaissances société civile

Subrogation conventionnelle. Conséquences fiscales :

DMTG : droits de mutation à titre gratuit. IPV : impôt sur la plus-value

- ◆ Donation de la NP d'actifs :
 - DMTG sur la NP
 - IPV. La donation efface la plus-value afférente à la NP

- ◆ Apport simultané de l'US et de la NP :
 - IPV correspondant à l'US 😞 . Report si société à l'IS
 - IPV correspondant à la NP, mais pas de plus-value si l'apport a lieu peu de temps après la donation.

- ◆ IFI
Parents usufruitiers redevables sur la PP, avec décote illiquidité 😞.

Questionnaire de connaissances société civile

13. Société civile : à l'IR ou à l'IS ?

Option à l'impôt sur les sociétés : avantages et inconvénients ?

IS : capitaliser. Valoriser un patrimoine - immobilier - sur des générations ; retarder la fiscalité. Mais « manger des pâtes ».

Sortie de l'immobilier : 10 étages deviennent 4 étages

IR : obtenir des liquidités. Profiter de la vie, donner mais garder (avances en comptes courants, débiteurs), mais payer le l'impôt.

Pas ou peu d'impôt si biens de jouissance, contrats de capitalisation

Sortie de l'immobilier : 10 étages restent 10 étages après 30 ans.

Prendre date !

Questionnaire de connaissances société civile

14. Un associé vend des parts d'une société civile. La société vend un immeuble. Quelle est la fiscalité sur la plus-value ?

Cession à titre onéreux :	Société à l'IS	Société à l'IR Prépondérance immobilière
Immeuble	IS : 25,0 % CGI, art. 34	Plus-values immobilières des particuliers CGI, art. 150-U
Parts	Plus-values mobilières et droits sociaux CGI, art. 150-0A Plus-value imposée à l'IR : PFU 30 % ou option IR (TMI ≤45% + 17,2 %) + contribution exceptionnelle de 3% à 4% sur les hauts revenus	Plus-values immobilières des particuliers CGI, art. 150 UB Plus-value imposée à l'IR après abattement pour durée de détention au-delà de la 5 ^{ème} Exonération résidence principale

Questionnaire de connaissances société civile

15. Comment utiliser la société civile pour réduire les droits de mutation à titre gratuit ?

Capital faible

Emprunt contracté par la société

Donation de la nue-propriété des parts

Paiement de l'impôt sur les plus-values par l'usufruitier

Clauses de répartition inégalitaire du dividende et des pertes

Abattement pour illiquidité des parts.

Questionnaire de connaissances société civile

16. Quelles clauses doivent faire l'objet d'une attention particulière ?

Clauses statutaires. La loi accorde une grande liberté pour rédiger les statuts. Être particulièrement attentif :

- aux finalités économiques et juridiques de la société ;
- à la rédaction de l'objet social ;
- aux règles de majorité ; à l'attribution de droits de vote plural et à leur déchéance ; (stop aux AGO, AGE) ;
- à la répartition des droits économiques (répartition inégale du dividende, du boni de liquidation) entre usufruitiers, nus propriétaires et pleins propriétaires ;
- aux modalités d'apports, de rémunération et de retraits des comptes courants ;
- aux comptes courants débiteurs ;
- aux conditions dans lesquelles les statuts peuvent être modifiés ;

Questionnaire de connaissances société civile

- aux conditions d'entrée et de sortie des associés ;
- à la méthode d'évaluation des parts ;
- aux pouvoirs du gérant, à son remplacement (incapacité juridique, décès) ;
- à la rémunération du gérant ;
- à limiter la responsabilité du mineur associé jusqu'à sa majorité ;
- à la nomination du mandataire des parts en indivision ;
- à la nomination du liquidateur...

ROYAL formation

www.royalformation.com

Formation

Société Civile

Henry Royal

▶ **Objectifs et compétences visées de la formation**

- Maîtriser les ressources juridiques et fiscales de la société civile
- Choisir la stratégie la mieux adaptée à chaque situation
- Mettre en place les schémas les plus efficaces.

▶ **Contenu de la formation**

1. Présentation
2. Administration de la Société civile
3. Applications de la Société civile de famille
4. Société civile à l'IR ; fiscalité
5. Société civile à l'IS ou SAS ?
6. Rédaction des statuts de la société civile : exemples.

I. Présentation de la société civile

L'importance des statuts de la société civile. Pourquoi créer une Société civile ? Société civile à l'IR ou à l'IS ? Capital faible ou capital fort ? Quels coûts ? Calcul de la valeur de la société civile.

II. Administration de la société civile

1. Les pouvoirs politiques

Le fondateur, le gérant de la société civile, les associés, l'enfant mineur associé, l'usufruitier, les nus-propriétaires, les créanciers. Les pouvoirs. La liberté contractuelle. Les limites et les précautions à prendre

2. Les droits économiques des associés de la société civile

Stratégies d'affectation du résultat et de distribution du dividende
Répartition du dividende et du boni de liquidation entre associés, usufruitiers, nus-propriétaires

Comptes courants d'associés : avantages et inconvénients

III. Applications de la société civile

Optimiser la transmission et conserver la maîtrise de gestion. Prévenir les inconvénients de l'indivision. Conserver la propriété de ses biens. Ecarter des personnes indésirables. Favoriser un tiers, assouplir les règles de la réserve héréditaire. Favoriser son conjoint, son concubin. Gérer les biens d'un enfant mineur, d'un incapable majeur. Personnes handicapées : atténuer les conséquences de la récupération de l'aide sociale. Rendre liquide un patrimoine immobilier. Optimiser la fiscalité : IR, droits de mutation, IFI.

Chef d'entreprise : Détenir l'immobilier de l'entreprise familiale : préparer la transmission familiale de l'entreprise, faciliter la cession, assurer des revenus complémentaires, protéger son patrimoine contre les poursuites de créanciers de l'entreprise, obtenir des liquidités, optimiser la transmission à titre gratuit de l'entreprise, transmission à titre onéreux : faciliter la transmission de l'entreprise à des tiers, optimiser la fiscalité de la vente.

https://www.royalformation.com/0508_formation-sci-societe-civile-patrimoniale.html

IV. Société civile à l'IR ; fiscalité

1. Décisions qui allègent ou aggravent l'impôt
2. Fiscalité de l'associé et de la société
3. Cession de parts ; formalisme opposition

V. Société civile à l'IS ou SAS ?

Comparaison SAS et société civile.

VI. Statuts de la société civile : exemples de clauses

Objet social ; durée ; gérance ; quorum et majorité ; droit de vote plural ; agrément, exclusion ; affectation et répartition du résultat ; répartition inégalitaire du dividende.

https://www.royalformation.com/0508_formation-sci-societe-civile-patrimoniale.html

VII. Fiducie ?

Comparaison SAS et société civile.

VIII. Société en commandite simple ?

Comparaison SAS et société civile.

Je vous remercie pour votre participation

Henry Royal, Royal Formation

henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

www.royalformation.com

www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

<https://www.youtube.com/c/HenryRoyalFormation/videos>